



Nouméa, le 15 OCT. 2009

## RECEPISSE

*de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

### Le Président de l'assemblée de la province sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 25 mai 2009, la déclaration de la société SERMODIS concernant l'exploitation de la Station service Mobil Pont des Français, sis Lot n° 98 pie Pont des Français – commune de MONT DORE.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis à
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	Q = 1560 kg (bouteilles type T13)	250 kg < Q < 10 tonnes (Q = quantité totale susceptible d'être présente)	D	la délibération 720-2008/BAPS du 19 septembre 2008
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Qe = 9.6 m3 (ESS : 1 x 40 m3) (GO : 1 x 40 m3)	5 m3 < Qe ≤ 500 m3 (Qe = quantité totale équivalente)	D	l'arrêté 86-138/CE du 25 juin 1986
1434	Installations de distribution de liquides inflammables	De = 14.4 m3/h (ESS : 6 x 2.4 m3/h) (GO : 2 x 4.8 m3/h + 4 x 2.4 m3/h)	1 m3/h < De ≤ 50 m3/h (De = débit maximum équivalent)	D	l'arrêté 86-140/CE du 25 juin 1986

ESS = Essence ; GO = Gazole ; D = Déclaration

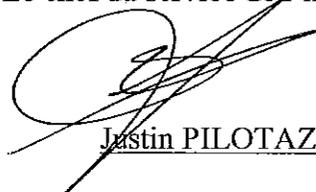
La société SERMODIS, est tenue de se conformer à la délibération n° 720-2008/BAPS du 19 septembre 2008 et aux arrêtés n° 86-138/CE du 25 juin 1986 et n° 86-140/CE du 25 juin 1986 fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 de la délibération n° 25-2009/APS du 20 mars 2009 relative au code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de cette même délibération, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Copie** : - Mairie de MONT DORE  
- IIC

Pour le Président de l'assemblée de la province  
Sud et par délégation,  
Le directeur de l'industrie, des mines et de  
l'énergie de Nouvelle-Calédonie empêché,  
Le chef du service de l'industrie



Justin PILOTAZ